

Annexe



PER 6.2.1

DOMAINE : **PERSONNEL**

RÉFÉRENCE : PER 6.2 – Voies de fait présumées d'un élève à l'endroit d'un membre du personnel

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

RAPPORT DE VOIES DE FAIT

1. Nom de la victime _____
2. Date de l'incident _____
3. Nom de l'école _____
Adresse _____
Numéro de téléphone _____
4. Nom du directeur de l'école _____
5. Nom de l'agresseur _____
 - a) date de naissance _____
 - b) année d'études _____
 - c) nom, adresse et numéro de téléphone des parents de l'agresseur _____

6. Lieu de l'incident _____
7. Heure de l'incident _____
8. Genre d'incident

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
a) atteinte physique	_____	_____
b) menaces : i) par un geste	_____	_____
ii) par un acte	_____	_____
c) port d'arme ou d'imitation d'arme	_____	_____

Mini-enquête

9. Description détaillée de l'incident

10. Est-ce que la victime s'est servie de force contre l'agresseur?

Oui _____ Non _____

11. Y a-t-il eu des blessures corporelles?

a) chez la victime Oui _____ Non _____

Si oui, lesquelles? Quels soins médicaux ont été donnés?

b) à l'agresseur Oui _____ Non _____

Si oui, lesquelles? Quels soins médicaux ont été donnés?

12. Y a-t-il eu une ou des confrontations antérieures entre la victime et l'agresseur? Si oui, donnez en une brève description.

13. Le nom et l'âge de chaque témoin et sa description de l'incident.

La question à poser est la suivante : Décris-moi ce que tu as vu et entendu?

a)

b)

c)

Si la police donne suite à l'incident à l'intérieur de la même journée, il n'y a pas lieu de répondre à la question n° 14.

14. Si l'agresseur a **12 ans ou plus** avant d'être détenu et questionné par le directeur de l'école, les consignes suivantes doivent être respectées :

i) On doit aviser l'agresseur des droits que lui confère la *Charte des droits de la personne* pour ce qui concerne :

a) l'accusation portée à son endroit

b) la possibilité de se faire représenter par un avocat

c) la possibilité de ne répondre à aucune question

ii) Si l'agresseur est **âgé de 12 à 18 ans**, on doit l'aviser des droits que lui confère la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

a) On doit lui donner le choix et l'occasion d'avoir en sa présence un avocat et/ou un parent et/ou une autre personne adulte de son choix avant de donner une explication.

b) S'il se prévaut de ce droit,

1) quel est le nom de cette personne?

2) voulait-il ou elle voir cette personne?

oui _____ non _____

3) a-t-on réussi à communiquer avec cette personne?

oui _____ non _____

- à quelle heure? _____

- à quelle date? _____

- réponse de cette personne _____

15. Autres commentaires

Ce rapport a été préparé par _____

à l'école _____

Date _____

Heure _____